

RÉFORME 2019-2021

LE VÉCU DES ALLOCATAIRES FACE AU NOUVEAU MODE DE CALCUL DE L'ALLOCATION

Mars 2025

Un volet important de la réforme d'assurance chômage 2019-2021, à savoir la modification du mode de calcul de l'allocation chômage, est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2021 (appelée aussi « réforme du SJR »). Le calcul de l'allocation repose désormais sur les revenus salariaux moyens sur la période de référence et non plus sur le salaire journalier des périodes en emploi. Une allocataire qui ouvre un droit à l'Assurance chômage après avoir travaillé de manière discontinue dans les 24 mois qui précèdent aura une allocation plus faible que ce qu'elle aurait été dans le régime précédent. Parallèlement, la durée de son droit est allongée (avant entrée en vigueur de la réforme de 2023).

Pour mettre en lumière les perceptions des allocataires sur cette nouvelle règlementation, l'Unédic a confié à l'institut Amnyos la réalisation d'une étude qualitative sur la base de 40 entretiens auprès d'allocataires ayant ouvert un droit à l'Assurance chômage durant les premiers mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de la réforme et qui étaient concernés par le nouveau mode de calcul de l'allocation. Les objectifs : connaître le degré de lisibilité et de compréhension de ces évolutions par les allocataires impactés, exposer les incidences éventuelles sur leurs situations financière et personnelle ainsi que sur leurs perspectives d'emploi. Les profils des personnes rencontrées lors de ces entretiens qualitatifs approfondis ont été diversifiés en termes de caractéristiques socio-démographiques, de parcours et de situations vis-à-vis de l'Assurance chômage.

Cette étude a été réalisée au cours des premiers mois d'entrée en vigueur du dispositif relatif au calcul de l'allocation, dans un contexte économique marqué par une conjoncture économique très dynamique notamment sur le plan de l'emploi.





En synthèse

- Les entretiens réalisés quelques mois après l'entrée en vigueur de la réforme montrent que les allocataires interrogés identifient globalement bien la réforme d'assurance chômage et qu'ils la relient souvent spontanément à leur niveau d'indemnisation. Cependant, ils n'en saisissent pas forcément les enjeux (à savoir, le lien avec la lutte contre les contrats courts mis en avant par le Gouvernement).
- Pour les personnes interrogées, leurs parcours professionnels fragmentés résultent le plus souvent davantage de spécificités sectorielles que de choix personnels.
- Pour un certain nombre d'allocataires interrogés, le montant de leur allocation, est source de difficultés financières qui varient en fonction de leur situation familiale et de logement.
- Ces conséquences financières ont amené une partie importante d'entre eux à retravailler le plus vite possible ou, du moins, à le souhaiter, sans forcément être en mesure de privilégier les contrats les plus longs.
- Le système de prestations sociales (prime d'activité, RSA) amortit parfois l'impact financier, mais est massivement perçu par les allocataires enquêtés comme très complexe, suggérant l'existence de cas de non-recours.

Objectifs et périmètre de l'étude

Dans le cadre de la réforme de l'Assurance chômage définie par le décret du 26 juillet 2019, un volet portant sur le calcul de l'allocation est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2021. Il prévoit que les périodes non travaillées entrent dans le calcul du salaire journalier de référence (SJR), de sorte que si une personne ouvre un droit à l'Assurance chômage après avoir travaillé de manière non continue sur les 24 mois qui précèdent son inscription, son allocation sera plus faible que ce qu'elle aurait été dans le régime précédent. Parallèlement, la durée de son droit est allongée de telle sorte qu'au final, son « capital de droits » est inchangé.

L'Unédic a souhaité réaliser une étude qualitative auprès d'un panel d'allocataires de l'Assurance chômage, portant spécifiquement sur cet axe de la réforme modifiant les modalités de calcul de l'allocation.

Cette étude, confiée au cabinet Amnyos, avait pour objectif d'éclairer trois grands axes de questionnement :

- Le degré de lisibilité et de compréhension des évolutions issues de la réforme par les allocataires concernés.
- Les incidences de ces évolutions sur les situations financières et personnelles de ces allocataires.
- Leurs effets sur leurs perspectives professionnelles et leurs comportements de recherche d'emploi.

LISIBILITÉ ET COMPRÉHENSION DE LA RÉFORME ET DES MÉCANISMES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les allocataires identifient globalement bien la réforme de l'Assurance chômage, qu'ils relient souvent spontanément à leur niveau actuel d'indemnisation

Les allocataires interrogés connaissent tous le niveau de leur indemnisation et, de façon un peu moins systématique, la durée de leur droit en cours. Une grande partie des allocataires enquêtés établissent spontanément un lien direct entre le montant de leur allocation actuelle et la réforme récente de l'Assurance chômage.

M. N. « Mon allocation est de 1 300 €, avant j'étais entre 2 400 et 2 500 €. Il y a eu une réforme, ça a été étalé. »

La réforme est en tant que telle connue et citée par une grande majorité des allocataires interrogés, mais nettement moins parmi les jeunes de moins de 25 ans. Les sources d'information évoquées à ce sujet sont principalement les médias et l'entourage (professionnel notamment), et de façon plus contrastée par les conseillers indemnisation de Pôle emploi (généralement *a posteriori*).

La compréhension des mécanismes de calcul de l'allocation, et des changements liés à la réforme, est cependant plus hétérogène

Une majorité des allocataires interrogés ont une compréhension au moins relative des grands mécanismes de calcul de leur indemnisation, même si les termes utilisés pour les décrire peuvent être plus ou moins explicites et précis. Sont notamment cités la nécessité d'avoir travaillé au moins 6 mois précédemment (condition d'ouverture de droits) et un lien entre leur niveau d'allocation, leurs revenus d'activité précédents et une période de référence donnée, mais généralement sans vision claire de la durée de cette période.

Beaucoup d'allocataires interrogés savent que la réforme a changé les modalités de calcul de leur allocation, mais sans forcément pouvoir clairement décrire ces évolutions. Un peu plus d'un tiers environ a compris (souvent a posteriori) que la réforme avait allongé / étalé la durée de référence retenue pour calculer leur allocation, et que cela avait eu pour conséquence d'en réduire le montant.

Mme L. : « Les modalités de calcul, je ne sais pas trop. Je sais qu'en ce moment j'ai moitié moins que la fois d'avant. D'après ce que j'ai compris, il y a eu un changement, un étalement de la période qui amène à la baisse de l'allocation. Mais le calcul exact, je ne le connais pas ».

Parmi les personnes interviewées, les moins de 25 ans sont tendanciellement plus nombreux à ne pas percevoir les mécanismes de l'Assurance chômage et *a fortiori* les évolutions liées à la réforme.

Les objectifs et implications de la réforme ne semblent finalement qu'assez partiellement compris

Une partie significative des allocataires interrogés n'a pas réellement d'avis sur la question des enjeux sous-tendant la réforme, ou déclarent ne pas s'y intéresser. Lorsqu'ils expriment un avis, c'est majoritairement pour avancer des arguments en lien avec l'équilibre du régime d'assurance chômage ou des choix politiques ou sociétaux exprimés en termes très généraux. Une minorité de l'échantillon interrogé pense à l'incitation au retour à l'emploi rapide, et seule une petite minorité évoque la prise en compte des périodes non travaillées et donc l'existence d'un lien avec les contrats courts.

ENCADRÉ - MÉTHODOLOGIE

L'étude a consisté en la réalisation d'entretiens qualitatifs approfondis auprès de 40 allocataires ayant ouvert leur droit entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} février 2022 et impactés par la réforme du SJR avec une baisse d'au moins 10 % de leur allocation journalière par rapport à ce qu'elle aurait été hors réforme.

L'échantillon a été diversifié en termes de caractéristiques sociodémographiques, de parcours et de situation vis-àvis de l'indemnisation chômage. Les entretiens qualitatifs approfondis sont la source de riches témoignages qui permettent de mieux saisir les parcours individuels dans leur complexité. Si la représentativité statistique vis-à-vis de la population n'est pas recherchée dans les études qualitative, l'échantillon est construit de façon à rendre compte de la diversité des situations tout en permettant de faire ressortir des constantes ou éventuels traits communs aux différents profils. Ont été rencontrés ou interviewés par téléphone :

- 25 allocataires ayant déjà eu un droit ouvert dans l'année précédente (afin de pouvoir mettre en perspective leur situation actuelle avec ce qu'ils ont connu récemment) et qui se répartissent par moitié entre 2 sous-populations :
 - o des allocataires ayant connu une faible évolution de revenus entre deux droits donc a priori capables d'identifier aisément l'évolution de leur allocation due à la réforme ;
 - o et des allocataires avec des évolutions de revenu mais un impact de la réforme plus important.
- 15 « nouveaux » allocataires, se répartissant à part égale entre :
 - o des allocataires qui n'avaient pas été inscrits depuis au moins 3 ans ;
 - o des allocataires connaissant leur 1 ère inscription.

L'échantillon a été constitué par l'Unédic à partir du Fichier national des allocataires (FNA). Le terrain et les analyses ont été réalisées par l'institut Amnyos entre juin et septembre 2022

EFFETS SUR LES REVENUS DU FOYER ET LES SITUATIONS PERSONNELLES DES ALLOCATAIRES

Les implications financières pour les allocataires varient en fonction de leur situation familiale et de logement, et amènent une partie d'entre eux à retravailler le plus vite possible

La plupart des allocataires enquêtés disent connaître des difficultés financières compte tenu de la perte de revenus qui a suivi leur privation d'emploi et leur inscription au chômage, et du montant de leur allocation, avec des situations différenciées en termes de « gravité » de ces difficultés, en fonction notamment de leur situation familiale ainsi que de leur situation de logement (en lien avec le type de territoire). Parmi l'échantillon, les jeunes de moins de 25 ans sont fréquemment dans des situations financières précaires mais qu'ils tendent à « relativiser ».

Une partie importante des allocataires interrogés (de l'ordre d'un sur deux environ) disent s'être trouvés dans l'obligation de reprendre un emploi en urgence compte tenu de leur situation financière. Ces reprises d'emploi ont le plus souvent été en CDD ou intérim, sur le même métier que celui occupé précédemment. Mais il existe aussi quelques exemples de reprise d'emploi dans des secteurs ou métiers nouveaux, y compris parfois de façon purement opportuniste et alimentaire.

Mme D.: « Je vis seule. Je subviens seule à mes besoins. [...] Il faut que je travaille. Il faut que je m'en sorte. Avec 450 € par mois, ce n'est pas vivable. [...] Ma priorité, c'est de travailler. Puis, à la fin, d'avoir un salaire et pouvoir profiter de la vie. Là, c'est vraiment très limité. [...] Je n'ai rien à manger, je ne sais pas comment je vais payer mon loyer, c'est vraiment la galère. » (54 ans)

Le système de prestations sociales amortit parfois l'impact financier, mais est massivement perçu comme complexe, suggérant l'existence de cas de non-recours

Selon les déclarations des allocataires, la perception de prestations sociales au sein du foyer semble ne concerner qu'une minorité de l'échantillon. Si la prime d'activité est la plus fréquemment citée, quelques allocataires indiquent percevoir d'autres prestations sociales, notamment des aides au logement (APL) et allocations familiales. Deux allocataires interrogés disent percevoir le RSA.

Concernant spécifiquement la prime d'activité, les foyers non bénéficiaires renvoient à différentes situations :

- des anciens bénéficiaires qui ne la perçoivent plus car ils ne travaillent plus,
- des personnes se disant non éligibles (niveau de ressources), parfois de façon objectivée (simulateurs ou démarches/refus préalables), parfois par supposition de leur part,
- certains ne connaissent pas la prime (ou viennent à peine d'en entendre parler).

Une part importante des allocataires enquêtés souligne la forte complexité (voire l'illisibilité) des règles d'éligibilité et modalités de calcul de ces prestations sociales, beaucoup faisant état d'incompréhensions voire de difficultés les concernant. Les exemples renvoient notamment à des litiges avec la Caisse d'allocations familiales sur le calcul de la prime d'activité ou le remboursement de trop-perçus, mais aussi plus largement à de mauvaises expériences passées qui sont parfois avancées pour expliquer pourquoi les allocataires ne souhaitent pas aujourd'hui effectuer les démarches pour bénéficier à nouveau de la prime d'activité. Il est fréquemment ressorti des entretiens une problématique structurelle concernant la prime d'activité, liée à la déclaration trimestrielle des revenus perçus par le foyer, amenant à des décalages dans son versement en fonction des reprises d'emploi / évolutions des revenus se répercutant avec retard et entrainant parfois des difficultés financières accrues.

EFFETS SUR LES PERSPECTIVES ET COMPORTEMENTS DE RECHERCHE D'EMPLOI

Les parcours professionnels fragmentés jusqu'ici paraissent le plus souvent avoir davantage résulté de caractéristiques sectorielles plutôt que de choix personnels

Les allocataires interrogés expliquent généralement leurs parcours fragmentés par les caractéristiques des secteurs d'activité dans lesquels ils travaillent. Sauf exception, ceux qui ont connu des périodes d'indemnisation antérieurement réfutent fortement l'idée que leur niveau d'allocation avant réforme aurait eu un effet désincitatif.

Mme B., archéologue, a enchaîné des CDD pour des collectivités territoriales, entrecoupés de période de chômage. Elle explique que « le marché du travail est compliqué sur ce métier, il n'y a quasiment que des CDD. J'ai postulé pour des CDI mais c'est un poste ouvert pour 60 candidats. Dans ce métier, il y a peut-être 5 ou 10 postes en CDI par an pour plus de 100 personnes qui arrivent sur le marché du travail ».

Certains évoquent bien des choix personnels les ayant amenés à privilégier des contrats courts, mais sous l'angle de choix contraints par des évènements ou situations de vie très spécifiques. D'autres allocataires présentent plutôt cela comme la résultante des évolutions progressives de leur projet professionnel.

Dans l'enquête, les jeunes de moins de 25 ans ont été amenés à travailler en contrat court alors qu'ils étaient souvent encore en cours d'études, soit dans le cadre de contrats d'alternance ou de « petits boulots ».

Certains allocataires, en faible nombre, décrivent néanmoins des choix personnels tendant à privilégier des formes d'emploi non pérennes et à alterner périodes travaillées et non travaillées en s'appuyant sur le régime d'assurance chômage alors plus favorable.

Sauf exception, les allocataires interrogés ne perçoivent pas, à l'heure actuelle, de changements dans les comportements et pratiques de recrutement des employeurs qui seraient spécifiquement liés à la réforme.

Certains décrivent des évolutions plus structurelles, parfois d'ailleurs déjà assez anciennes. Ces évolutions sont parfois favorables aux salariés (du fait des pénuries de main d'œuvre dans certains métiers). Mais il s'agit le plus souvent, selon les allocataires interrogés, d'un sentiment de dégradation du marché du travail sur leur secteur d'activité ou leur métier (concurrence entre candidats tirant les salaires vers le bas, développement des statuts freelance ou auto-entrepreneur).

M. N. (comptable): « Il y a des offres mais les salaires sont plus bas qu'avant. En 2018, je gagnais 3 300 € par mois. Maintenant c'est 1 000 € de moins. On me dit que c'est parce que je n'ai pas de bac +5. Ils profitent de la concurrence sur le marché. Dans un cabinet comptable, ils avaient jusqu'à 4 ou 5 alternants, qui savaient faire la même chose que moi, sans doute moins vite, mais coûtaient 5 fois moins cher que moi. »

Le niveau actuel d'indemnisation conduit une partie des allocataires à souhaiter un retour à l'emploi rapide, sans forcément être en mesure de privilégier les contrats les plus longs.

Les allocataires partagent le souhait d'un retour à l'emploi rapide, notamment pour des raisons financières, plutôt que de reprise d'emploi long.

Une partie significative des allocataires interrogés évoque être ou avoir été dans l'obligation financière de reprendre un emploi le plus rapidement possible, faute de pouvoir vivre avec leur allocation seule :

- Le plus souvent en CDD ou intérim, sur le même métier que celui occupé précédemment,
- Parfois en devant réduire leurs exigences ou attentes (niveau de salaire, durée du contrat, lieu ou conditions de travail).

A titre d'exemple, Mme P. (54 ans, catégorie 3) considère que si son allocation chômage avait été plus élevée, elle se serait moins précipitée dans ses recherches et qu'elle n'aurait pas fait d'intérim, missions qui l'ont freinée dans ses recherches car elle n'avait plus de temps pour répondre aux offres en CDI (elle cherche un poste d'assistante administrative et commerciale).

On note quelques cas de personnes qui ont été amenées à faire évoluer leur projet pour raisons financières, avec une recherche avant tout guidée par une logique d'opportunité plutôt que par une recherche particulière d'un métier ou secteur pouvant leur offrir un contrat long

D'autres allocataires enquêtés, hors urgence financière, ont aussi repris un emploi rapidement, là aussi le plus souvent dans la continuité de leur parcours antérieur (donc sur les mêmes contrats courts que ceux qu'ils ont obtenus jusqu'ici).

Sauf quelques exceptions, les allocataires interviewés disent qu'ils n'ont pas été en mesure d'envisager une évolution ou une mobilité professionnelle dictée par la recherche d'un contrat long. Selon eux, le niveau d'indemnisation peut parfois apparaître comme un frein à la recherche d'emploi, notamment compte tenu de la hausse des prix des carburants.

M. C (résidant en zone rurale); « Avec une allocation plus élevée, je pourrais chercher plus loin, dans les départements limitrophes. Ici il y a très peu d'offres de maraîchage ».

Le niveau d'indemnisation a par ailleurs un effet potentiellement désincitatif à l'entrée en formation mis en avant par un nombre significatif d'allocataires interrogés.

M. N. (qui a repris un CDD de 10 mois quelques semaines après son inscription, en expliquant ne pas pouvoir vivre avec sa seule allocation): « Je veux bien aller en formation, pourquoi pas, mais je suis locataire, 4 enfants à charge. Donc les conditions ne sont pas réunies pour aller sur des formations sur longue période. Financièrement, ce n'est pas faisable, je ne peux pas me le permettre. »

A part quelques exceptions, les allocataires interrogés connaissent majoritairement le mécanisme permettant de cumuler emploi et allocation. Mais seules quelques rares personnes pressentent ou ont compris – parfois parce qu'elles l'ont expérimenté à l'occasion d'une reprise d'emploi récente – que la réforme a un effet indirect sur ce mécanisme en induisant une atteinte plus rapide du plafond de cumul.

Mme L.: « Mon allocation est tellement basse que maintenant je dépasse facilement le montant en retravaillant. Sur le mois dernier, on va me verser seulement 2 jours d'allocation ».

Les propos des allocataires sont plus ambivalents sur le caractère incitatif du mécanisme de cumul, certains estimant que ce n'était pas leur intérêt (quand d'autres ne sont pas concernés du fait du type de contrats qu'ils recherchent).

ANNEXE - PORTRAITS DE QUELQUES ALLOCATAIRES

Mme O. Montant d'AJ: 22 €. Durée du droit: 3 mois.

Mme O. a 34 ans, elle vit dans le Loiret. Après un bac professionnel en secrétariat, elle s'est tournée vers l'intérim, et faisait des contrats à la semaine. Avec la Covid, elle a eu un trou de 6 mois dans son activité.

Son allocation a baissé fin décembre 2021 : son AJ est passée de $30 \in \grave{a}$ 22 \in . Elle ne comprend pas exactement comment son allocation est calculée, mais a conscience que les périodes non travaillées sont prises en compte : « ils ont augmenté le nombre de jours pour mieux diminuer mon taux horaire », « c'est nul, c'est injuste ». Elle précise que quand elle est au chômage, ce n'est pas par choix, c'est parce qu'il n'y a pas de travail. Elle avait entendu parler de la réforme, mais elle ne pensait pas être impactée autant (« je me suis mise à pleurer »).

Elle est pacsée, et a deux enfants. Son conjoint travaille à temps plein, en CDI, payé au SMIC. Elle affirme : « Avec un salaire, on ne vit pas », « Même avec 900 € c'était dur, mais là ce n'est même pas possible. ». Son foyer perçoit 130 € d'allocations familiales modulées. Elle ne pense pas avoir le droit à d'autres aides, et craint par ailleurs de devoir les rembourser par la suite : cela lui est déjà arrivé, et la dissuade de demander d'autres allocations.

Elle a conscience que travailler en intérim induit des périodes creuses. Elle sait que ça va être compliqué financièrement, mais elle préfère ne pas y penser « je vois au jour le jour, au mois le mois ». Mais pour le moment, elle souhaite continuer en intérim, dans le même secteur d'activité. Elle a pensé faire une formation, mais vu l'allocation qu'elle touche, elle a dû exclure cette option. Elle espère pouvoir trouver un CDI, même si ses contraintes de garde d'enfant compliquent sa recherche d'emploi (en lien avec les amplitudes horaires proposées).

M. N. Montant d'AJ:23 €. Durée du droit: 2 ans

M. N. est un homme de 32 ans. Il a arrêté ses études en classe de première et travaille depuis ses 18 ans : d'abord en CDI dans la restauration comme commis de cuisine et plongeur, puis en contrat pro dans la grande distribution, il a surtout fait 10 ans d'intérim dans la logistique.

Ces dernières années, M. N. connaissait parfaitement le fonctionnement de l'Assurance chômage et s'organisait pour alterner périodes travaillées en contrats courts et périodes de chômage, en travaillant juste assez pour recharger ses droits. Lorsqu'il a entendu parler de la réforme dans les médias, il a compris que le niveau d'allocation allait baisser. Il constate effectivement aujourd'hui que son allocation ne lui permet pas de couvrir ses besoins financiers minimaux. Il trouve également que le calcul du montant de l'allocation est plus compliqué : « c'est la roulette russe [...] il faut faire un produit en croix, il n'y a pas de simulateur ».

Il a trouvé une activité lui assurant un revenu, activité qu'il qualifie « d'informelle mais légale » : il dit payer des impôts sur les revenus qu'il en tire mais pour autant ne pas la déclarer à Pôle emploi. Il n'a pas souhaité dire de quoi il s'agissait, seulement que cela passait par "une appli". Ce système lui permet de continuer à percevoir une indemnisation chômage, mais aussi au couple de percevoir la prime d'activité car son épouse travaille (prime qu'ils ne perçoivent plus quand les deux travaillent).

M. N. souhaiterait se former pour pouvoir prétendre à des postes qualifiés mieux rémunérés et plus pérennes. Il se sent limité aujourd'hui car il n'a pas le baccalauréat. En l'état, il ne souhaite pas reprendre un emploi déclaré car les emplois auxquels il peut prétendre sont trop pénibles. Il sait que son indemnisation s'arrêtera dans un an et demi « *ça laisse le temps de voir venir »*. En attendant, son activité informelle lui assure un revenu et une flexibilité d'organisation personnelle qu'il apprécie.

M. L. Montant d'AJ: 24 €. Durée du droit: 2 ans

M. L. est un homme de 24 ans résidant en Seine-Saint-Denis. Il est titulaire d'un CAP électricité et a entamé un bac pro dans le même domaine avant de l'interrompre après un an pour aller travailler, dès 2018. Cette interruption de son parcours de formation est motivée par des raisons financières, aussi il a commencé par différents postes en livraison et préparation de commande.

Il a commencé depuis 2 mois un CDI à temps partiel (32 heures/semaine, le soir de 18h30 à 23h30) en livraison mais il est à la recherche d'un poste en journée.

Il a ouvert un droit à l'Assurance chômage pour la première fois en 2022, pendant 6 mois environ. Entre ses précédents contrats, il dit ne pas avoir fait attention au moment des déclarations et donc ne pas avoir demandé son droit. L'un des intérêts identifiés du chômage pour lui était lié à l'accompagnement de Pôle emploi, notamment pour l'obtention du permis de conduire. Toutefois, le passage au chômage a constitué une baisse drastique de ses revenus, passant d'environ 1 400 à 700 €, qu'il dit ne pas avoir anticipé ni calculé en amont.

Via l'application Pôle emploi, il a une visibilité claire sur le montant et la durée de son allocation, mais ne comprend pas le calcul lié. Après échange avec sa conseillère Pôle emploi, il dit avoir compris que la baisse était notamment liée au changement d'employeurs, mais sans identifier le facteur de durée des contrats.

Ayant subi une baisse globale de ses revenus lors de son passage au chômage, il a pu s'adapter notamment en changeant de logement, mais aussi en effectuant ponctuellement des travaux de mécanique automobile non-déclarés. Il reste inscrit à Pôle emploi et s'actualise tous les mois, ce qui lui a notamment permis de cumuler salaire (pour son emploi actuel de livreur) et allocation (respectivement environ 800 et 100 € au moment de l'entretien).

Ouvert à plusieurs projets de formation, par exemple comme éducateur ou dans le dépannage, l'enjeu pour lui serait principalement d'accéder à des emplois plus qualifiés, à la fois plus stables et plus rémunérateurs. Selon lui, c'est sa situation financière qui l'a conduit à accepter son poste actuel en livraison, dont les conditions de travail sont difficiles.

M. E. Montant d'AJ: 24 €. Durée du droit: 24 mois

M. E. a 63 ans et vit dans les Pyrénées-Orientales. Après un cursus universitaire de lettres et langues, il a exercé pendant plus de 30 ans dans le secteur de la photographie. Dans ce cadre, il s'est installé dans les Pyrénées-Orientales il y a 25 ans environ pour créer son entreprise, qui a un temps fonctionné avant de ralentir du fait de la crise de la photographie argentique, jusqu'à la cessation d'activité en 2010. Après cela, il a travaillé quasiment en continu mais principalement sur des contrats courts, en intérim notamment (il a toujours une auto-entreprise de photographie, qui génère moins de 1 000 € de CA/an). Du fait du faible niveau de retraite auquel il peut prétendre en tant qu'artisan, il est contraint de continuer à travailler, mais sur un territoire pauvre où les opportunités sont restreintes. Par le hasard de ces missions, il s'est orienté vers les métiers de la sécurité, pour lesquels il s'est formé (SIAP-APS) principalement à ses frais. Au moment de l'entretien, il était contractuel comme agent temporaire de police municipale pour la saison estivale, de juin à septembre. Il continue ses recherches pour les mois suivants, si possible en CDI, mais nourrit peu d'espoir quant aux offres existantes.

Seul et sans personne à charge, il est propriétaire de son logement (qui est son ancien local professionnel), ce qui le conduit à rester sur le territoire (d'autant qu'il a dû vendre sa voiture) car il ne pourrait pas payer de loyer. Il dit ne pas calculer ni anticiper son allocation chômage, constatant simplement a posteriori le montant et la durée à laquelle il a droit. Il a la visibilité sur le montant actuel (24 €/jour, contre 30 € sur son droit précédent) qu'il considère comme très insuffisant pour vivre. Son niveau d'allocation est d'autant plus faible que les missions proposées sur le territoire sont peu rémunératrices. Il dit ne pas avoir reçu d'information sur la réforme de l'Assurance chômage, indiquant que sa situation de précarité et ses mauvaises expériences avec les différentes administrations font qu'il se renseigne peu à ce sujet. Il a par exemple rencontré un problème d'indu avec la prime d'activité il y a 5 ans environ, ce qui l'a conduit à ne plus la demander désormais.

Mme B. Montant d'AJ: 29 €. Durée du droit: 8 mois

Mme B. est âgée de 34 ans, elle réside en territoire rural, et est titulaire d'un master en anthropologie biologique et d'un master pro en archéologie depuis 2015. À la suite de ses études, elle a travaillé en archéologie pour le compte d'employeurs publics ou collectivités territoriales, dans le cadre de plusieurs CDD successifs (de quelques mois à chaque fois, ou parfois moins), entrecoupés de périodes de chômage (ainsi que par une période de congé maternité et congé parental).

Elle connait bien le montant de son allocation, et la durée de son droit, et a bien conscience que le calcul de son allocation a changé du fait de la réforme de l'Assurance chômage. Elle sait que le fait d'avoir travaillé au moins 6 mois sur les 2 ans précédents est une condition d'ouverture de droit, et que la durée de référence a été allongée. Elle dit avoir été bien informée sur la réforme par sa conseillère indemnisation de Pôle emploi au moment de sa réinscription en juillet 2021 (ainsi que par des recherches personnelles sur internet). Elle n'a cependant pas réellement d'avis sur les enjeux sous-tendant la réforme, faisant l'hypothèse de raisons budgétaires, mais a néanmoins conscience que la réforme ne lui est pas personnellement favorable du fait de la durée de ses contrats.

Mme B. est en couple avec deux enfants, son conjoint étant en CDI à temps partiel. Elle évoque une situation financière « sur le fil » et angoissante, même si le CDI de son conjoint crée un filet de sécurité (citant des contre-exemples d'anciens collègues archéologues se trouvant dans des situations financières « bien pires »). Son foyer perçoit la prime d'activité (pour des montants variables, de 80 à 110 €/mois). Elle évoque des difficultés dues à la révision trimestrielle de la prime, compte tenu d'un CDD qu'elle a occupé de mars à mi-mai (de ce fait, le couple ne touche plus la prime au moment de l'entretien – en juillet - alors que Mme B. ne touche plus que son allocation depuis la fin de son contrat en mai ; c'est seulement en septembre que le couple touchera à nouveau la prime d'activité).

Concernant ses perspectives, elle continue pour l'instant de chercher dans l'archéologie. Elle a eu un CDD en perspective à l'été 2022 pour une mairie, mais qui n'a pas pu se concrétiser. Elle espère un autre CDD en fin d'année ou début d'année prochaine avec le même établissement public où elle a travaillé au printemps dernier. Elle décrit le marché du travail dans son métier comme très difficile, avec principalement des CDD, et un très faible nombre de CDI au regard du nombre de candidats et de diplômés chaque année. Elle explique aussi que les recrutements passent essentiellement par le réseau personnel, avec très peu d'offres publiées. Elle se dit finalement dans un « entre deux » actuellement, avec des contrats perlés qui la laissent espérer continuer dans son métier de passion, mais aussi la conscience qu'il faudra peut-être changer de métier si la situation financière de son foyer le nécessite, compte tenu de son niveau d'indemnisation. Elle avait d'ailleurs déjà exploré un projet de reconversion avec Pôle emploi (exploitation d'une micro-ferme, via une formation ad hoc), mais qui n'avait pu se réaliser en raison de difficultés de santé de son conjoint.

LE VÉCU DES ALLOCATAIRES FACE AU NOUVEAU MODE DE CALCUL DE L'ALLOCATION

Mars 2025

Florine Martin Emilie Daudey

Enquête réalisée par **amn**//0**S**

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris T. +33 1 44 87 64 00

unedic.org in 🛭 🌀 🖸







